

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 22/12/16
Transmission préfecture le : 22/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc196062-DE-1-1
Du : 22/12/16
Délibération exécutoire le : 22/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016
POLITIQUE A05 LOGEMENTS
DISSOLUTION DE L'OPIEVOY
ET GOUVERNANCE DE LA SAHLMAP

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.422-2 et suivants, et R.422-1 et suivant,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise du 24 juin 2016, des Yvelines du 20 juin 2016, et de l'Essonne du 27 juin 2016 portant sur l'action départementale en faveur du logement et l'évolution de l'OPIEVOY,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise du 5 octobre 2016, des Yvelines du 14 octobre 2016, et de l'Essonne 17 octobre 2016, portant sur la demande de dissolution de l'OPIEVOY,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPIEVOY du 28 juin 2016 portant aliénation du patrimoine situé dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

Vu le projet de décret relatif à l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et à sa dissolution joint en annexe 1,

Vu le projet de protocole formalisant l'engagement d'une ou de plusieurs entités d'Action Logement de réaliser un apport au profit de la SAHLMAP au cours du premier semestre 2017 rétroactivement valeur 1^{er} janvier 2017 joint en annexe 2,

Vu le projet de pacte d'actionnaires entre les départements de l'Essonne, des Yvelines et le Groupe Action logement, joint en annexe 3,

Vu le projet de statuts de la SA d'HLM SAHLMAP, joint en annexe 4,

Vu le traité d'apport, joint en annexe 5,

Considérant la demande des Assemblées Départementales des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise de dissoudre l'OPIEVOY au plus tard le 31 décembre 2016, dans le cadre de l'évolution imposée par la loi ALUR, avec un schéma de dissolution apportant à la SAHLMAP l'intégralité de ses actifs et passifs attachés au patrimoine yvelinois et essonnien, contre titres de cette société, puis à la dissolution, le transfert des actifs val-d'oisien à l'OPH Val d'Oise Habitat et la répartition des titres SAHLMAP entre le département des Yvelines et celui de l'Essonne,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'OPIEVOY du 23 novembre 2016 approuvant le projet de traité d'apport à la SAHLMAP de l'intégralité des actifs et des passifs attachés au patrimoine immobilier de l'OPIEVOY sur le territoire de l'Essonne et des Yvelines (en ce compris la quote-part de la trésorerie leur revenant), l'assemblée générale extraordinaire de la SAHLMAP se réunira ensuite pour approuver le traité d'apport,

Considérant que les titres SAHLMAP détenues par l'OPIEVOY, conformément au projet de décret portant dissolution de l'OPIEVOY, joint en annexe 1 seront répartis après dissolution entre les Départements des Yvelines et de l'Essonne proportionnellement à la valeur des patrimoines situés dans chacun des deux départements, telle que prévue dans le traité d'apport conclu entre l'OPIEVOY et la SAHLMAP,

Considérant que l'OPIEVOY fera l'objet d'une liquidation après dissolution, conformément au projet de décret portant dissolution de l'OPIEVOY, les modalités de cette liquidation feront l'objet d'une convention à venir entre le représentant de l'Etat dans la région et les départements de l'Essonne, des Yvelines, et du Val d'Oise,

Considérant que le traité d'apport (annexe 5) indique les patrimoines situés dans chacun des départements,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que, dans le cadre de la dissolution de l'OPIEVOY, il sera attribué,

- au Département des Yvelines des titres à hauteur de 56,30 % du capital de la SA d'HLM SAHLMAP, correspondant à 4 626 667 actions émises à leur valeur nominale de 0,25 euros, assortie d'une prime d'émission de 61,58 euros,
- au Département de l'Essonne des titres à hauteur de 43,70 % du capital de la SA d'HLM SAHLMAP, correspondant à 3 591 214 actions émises à leur valeur nominale de 0,25 euros, assortie d'une prime d'émission de 61,58 euros,

Considérant la validation du conseil d'administration de l'UESL du 20 septembre 2016 des grandes trajectoires de structuration et d'adossement du patrimoine de l'OPIEVOY yvelinois et essonnien dans la SAHLMAP, et sa décision de réalisation des apports par le groupe Action Logement au cours du 1^{er} semestre 2017 avec une parité cible de 55% - 45% entre Action Logement d'une part, et les deux Départements d'autre part,

Considérant les motivations ayant prévalu à cette opération d'apport d'Action Logement, les départements entendent formaliser cet engagement du Groupe Action Logement par la signature d'un protocole, dont le projet est joint en annexe 2,

Considérant qu'Action Logement et les deux départements constitueront l'actionnariat de référence et qu'ils doivent être liés entre eux par un pacte d'actionnaires, dont le projet est joint en annexe 3,

Considérant le choix des deux Départements et d'Action logement d'opter pour une structure dualiste : un directoire composé de deux membres et un conseil de surveillance composé de dix-huit membres, dont douze revenant au groupe d'actionnaires de référence répartis comme suit :

- 7 membres sont désignés par l'UESL,
- 3 membres sont désignés par le département des Yvelines,
- 2 membres sont désignés par le département de l'Essonne,

Considérant que pour les besoins du pacte d'actionnaires de référence, il est proposé au conseil départemental des Yvelines de pourvoir à ces désignations sans attendre la réalisation de l'apport et l'attribution des titres en résultant,

Considérant que l'entrée en vigueur de ce pacte est prévue au cours du premier semestre 2017, sous conditions suspensives de la dissolution de l'OPIEVOY et de la réalisation de l'apport de l'OPIEVOY au profit de la SAHLMAP, et sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence,

Considérant en effet que l'Autorité de la concurrence doit être saisie du fait de la réalisation d'une opération de concentration susceptible de consister en un contrôle conjoint de la SAHLMAP par les deux départements et le groupe Action Logement ou d'un contrôle exclusif par le groupe Action Logement (au sens du droit de la concurrence),

Considérant que tant que l'Autorité de la concurrence ne se sera pas prononcée, l'entité du groupe Action Logement ne pourra pas encore participer à l'actionnariat de référence,

Considérant que, dans l'attente de la décision de l'Autorité de la concurrence, l'actionnariat de référence sera constitué du seul Département des Yvelines, qui détiendra 56,30% capital ; le Département de l'Essonne et l'entité désignée du groupe Action Logement seront néanmoins représentés au sein du conseil de surveillance jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaire conclu entre les deux départements et l'entité désignée du groupe Action Logement ;

Considérant que pendant la période intercalaire précédant l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaire, la répartition des sièges revenant au sein du conseil de surveillance s'effectuerait comme suit :

- 3 membres seront choisis parmi les candidats librement proposés par le département des Yvelines, actionnaire de référence,
- 2 membres seront choisis parmi les candidats librement proposés par le département de l'Essonne,
- 2 membres seront choisis parmi les candidats librement proposés le groupe Action Logement

Considérant que conformément au pacte d'actionnaires de référence à conclure avec le groupe Action Logement, il y aura lieu de compléter la répartition des douze sièges revenant au groupe d'actionnaires de référence par la désignation de 5 membres supplémentaires désignés par le groupe Action Logement, leur désignation prenant effet à compter de la décision de l'Autorité de la concurrence,

Considérant qu'il est proposé au Conseil départemental de pourvoir à ces désignations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Sa commission Aménagement du territoire et affaires rurales entendue,
Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de l'attribution au Département des Yvelines, au 31 décembre 2016 et du fait de la dissolution de l'OPIEVOY, des titres détenus par l'OPIEVOY dans la SA d'HLM SAHLMAP à hauteur de 56,30 % du capital, soit 1 156 666,75 euros et correspondant à 4 626 667 actions émises à leur valeur nominale de 0,25 euros, assortie d'une prime d'émission de 61,58 euros.

Prend acte des projets de statuts de la SAHLMAP, joint en annexe 4.

Approuve le projet de protocole, joint en annexe 2, formalisant l'engagement du groupe Action Logement de faire réaliser un apport au profit de la SAHLMAP au cours du premier semestre 2017 rétroactivement valeur 1^{er} janvier 2017.

Autorise le Président à signer ledit protocole.

Approuve le projet de pacte d'actionnaires entre le département des Yvelines, le département de l'Essonne et le groupe Action Logement, joint en annexe 3, sous réserve d'une décision valant autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence et sous conditions suspensives de la dissolution de l'OPIEVOY et de la réalisation de l'apport de l'OPIEVOY au profit de la SAHLMAP.

Autorise le Président à signer ledit pacte d'actionnaire.

Désigne pour représenter le Département, pour la durée du mandat en cours et tant dans le cadre du pacte d'actionnaires entre les départements et le Groupe action Logement, que pendant la période intercalaire précédant l'entrée en vigueur dudit pacte au sein des assemblées générales de la SAHLMAP :

- M. Pierre BEDIER,

et les dote de tout pouvoir à cet effet ;

Décide de proposer pour représenter le Département, pour la durée du mandat en cours et tant dans le cadre du pacte d'actionnaires entre les départements et le Groupe Action Logement, que pendant la période intercalaire précédant l'entrée en vigueur dudit pacte, en vue de la nomination de membres au sein du conseil de surveillance de la SAHLMAP :

- Monsieur Pierre BEDIER,
- Monsieur Pierre FOND,

- Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER,

et les dote de tout pouvoir à cet effet ;

Autorise le Président à signer la convention de liquidation de l'OPIEVOY à venir entre les Départements de l'Essonne, du Val d'Oise, des Yvelines, et le représentant de l'Etat dans la Région ;

Donne tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous actes requis en vue de cette opération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DISSOLUTION DE L'OPIEVOY ET GOUVERNANCE DE LA SAHLMAP

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.